

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire	114

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune (règlement dit « horizontal »),
- VU** le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,
- VU** le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen

agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires,

- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le régime cadre notifié n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 4531 du 30 juin 2015 portant approbation du cadre national de la France,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne du 17 novembre 2016 portant approbation du cadre national de la France modifié,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne du 5 décembre 2019 portant approbation du cadre national de la France modifié (version 8),
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2017) 778 du 6 février 2017 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural, modifié,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4253-5, R 4253-4, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et les articles D 343-3 à D 343-18-3 et D343-20 à D 343-24,
- VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

- VU** le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2015-781 du 29 juin 2015 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture
- VU** le décret n° 2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
- VU** le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,
- VU** le décret n°2019-243 du 27 mars 2019 relatif à la révision des critères de délimitation des zones agricoles défavorisées autres que les zones de montagne,
- VU** le décret n°2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation en agriculture,
- VU** l'arrêté du 22 août 2016 relatif à la mise en œuvre des aides à l'installation,
- VU** l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté n°40 DRAAF portant sur la composition et les règles de fonctionnement du comité régional de l'installation et de la transmission des pays de la Loire (CRIT) du 14 février 2020,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 30 et 31 janvier 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014/2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2014 approuvant les orientations stratégiques et financières du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agro-alimentaire partagée 2016-2020, en-Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 12 juillet 2019 approuvant la convention 2019-06305 en date du 22 novembre 2019 relative aux primes d'encouragement à la participation aux finales nationales 2019 pour les chevaux ligériens de trait,
- VU** l'avis du Comité régional de suivi lors de la consultation écrite du 23 janvier au 13 février 2015 et du 22 novembre 2016 au 19 décembre 2016 sur les critères de sélection des opérations au financement FEADER et sur la modification de la fiche mesure 6.1 du PDRR,
- VU** l'avis du Comité Régional Installation Transmission du 16 janvier 2020,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le courrier du Préfet de région en date du 14 octobre 2014 transférant la compétence de gestion du FEDER, du FSE (pour sa partie régionalisée) et du FEADER pour la période 2014-2020,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 96 230 € (AE) à la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire pour le programme régional Offre alimentaire de Proximité - COVID-19, dont le montant subventionnable s'élève à 138 860 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 96 230 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 relatif aux règles de versement des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2020_05593 figurant en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 41 460 € (AE) à la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire pour la réalisation du programme Bienvenue à la Ferme 2020 sur une dépense subventionnable de 82 920 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 41 460 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02097 figurant en annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 113 880 € (AE) à la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire pour la réalisation du programme Produits fermiers et proximité 2020 sur une dépense subventionnable de 227 760 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 113 880 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02098 figurant en annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € (AE) à l'association Accueil Paysan pour la réalisation de son programme 2020 sur une dépense subventionnable de 53 150 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 20 000 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 relatif aux règles de versement des aides du règlement budgétaire et financier.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02096 figurant en annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

les termes du nouveau règlement relatif à la mise en œuvre de la Dotation Jeune Agriculteur, mesure 6.1 du PDRR FEADER 2014-2020 présenté en annexe 5.

ABROGE

le règlement d'intervention du 1er janvier 2017 relatif à la mise en œuvre de la Dotation Jeunes Agriculteurs et des prêts bonifiés dans le cadre du PDRR 2014-2020 de la Région des Pays de la Loire.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du nouveau règlement relatif à la mise en œuvre de la Dotation Jeune Agriculteur et des prêts bonifiés.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire globale de 7 000 € (AP) portant sur un dossier d'installation en agriculture biologique (hors DJA), figurant en annexe 6.

AFFECTE

une autorisation de programme de 7 000 €.

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 100 000 € (AP) (opération ASTRE n° 2020_00696) pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de Paiement, au titre de l'année 2020, de la modulation régionale en faveur des projets d'installation en agriculture biologique de l'opération 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs ».

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 137 186 € à cent cinquante jeunes agriculteurs, figurants en annexe 7, dans le cadre des crédits régionaux affectés par décision de la Commission permanente du 15 novembre 2019 (opération ASTRE n° 2019_12253) au titre de l'aide à l'acquisition de parts sociales dans les CUMA.

APPROUVE

l'intervention de la Région sur vingt-huit nouveaux stages de parrainage dont une dérogation et sept modificatifs figurant en annexe 8.

ATTRIBUE

une subvention de 105 000 € (AE) à la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) pour son programme d'actions 2020, sur une dépense subventionnable de 223 610 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 105 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02390 figurant en annexe 9.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

aux Jeunes Agriculteurs des Pays de la Loire, au titre de son programme régional d'actions de communication 2020, une subvention de 50 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 162 775 € TTC, répartie comme suit :

- 20 000 € à JA PDL sur une dépense subventionnable de 33 743€ TTC,
- 6 000 € à JA 44 sur une dépense subventionnable de 19 440 € TTC,
- 6 000 € à JA 49 sur une dépense subventionnable de 30 865 € TTC,
- 6 000 € à JA 53 sur une dépense subventionnable de 26 295 € TTC,
- 6 000 € à JA 72 sur une dépense subventionnable de 31 779 € TTC,
- 6 000 € à JA 85 sur une dépense subventionnable de 20 653 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02389 figurant en annexe 10.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 47 000 € (AE) à la Confédération Paysanne des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son programme 2020 d'actions et de communication pour un montant subventionnable de 80 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 47 000 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 relatif aux règles de versement des aides du règlement budgétaire et financier.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02387 figurant en annexe 11.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 43 000 € (AE) à la Coordination Rurale des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son programme de communication 2020, sur une dépense subventionnable de 100 200 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 43 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02388 figurant en annexe 12.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 39 500 € (AE) pour la mise en œuvre du programme de conservation 2020 du Conservatoire des Races Animales en Pays de la Loire (CRAPAL) et de ses associations membres, sur une dépense subventionnable de 149 863 €, se répartissant comme suit :

- Union bretonne pie noire : 6 000 € pour un coût de 65 200 € TTC,
- Syndicat des éleveurs de la race Saosnoise : 6 250 € pour un coût de 9 650 € TTC,
- Association de promotion de la race bovine Nantaise : 7 500 € pour un coût de 16 292 € TTC,
- Association pour la valorisation de la race bovine maraîchine et des prairies humides : 4 000 € pour un coût de 16 430 € TTC,

- Association des moutons des Pays de Bretagne – Deñved ar vro : 5 000 € pour un coût de 17 190 € TTC,
- Groupement des éleveurs de moutons d'Ouessant : 2 500 € pour un coût de 10 135 € TTC,
- UPRA Ovine du Maine : 800 € pour un coût de 1 050 € HT,
- ASP Chèvre des fossés : 2 150 € pour un coût de 3 046 € TTC,
- Syndicat des éleveurs de porc blanc de l'Ouest : 2 000 € pour un coût de 3 000 € TTC,
- Association nationale des éleveurs de porcs Longué : 1 000 € pour un coût de 2 360 € TTC,
- Association Poule noire de Challans : 2 300 € pour un coût de 5 510 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 39 500 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 relatif aux règles de versement des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02689 figurant en annexe 13.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 45 700 € (AE) pour la mise en œuvre du programme de conservation 2020 du Conservatoire des Ressources Génétiques du Centre Ouest Atlantique (CREGENE) et de ses associations membres, sur une dépense subventionnable de 335 140 € TTC, se répartissant comme suit :

- Association pour la défense et le développement de la chèvre poitevine : 4 500 € pour un coût de 45 300 € TTC,
- Association pour la valorisation de la race bovine maraîchine et des prairies humides : 5 000 € pour un coût de 18 440 € TTC,
- Verger conservatoire de Pétré : 13 500 € pour un coût de 56 400 € TTC,

- Organisme de sélection des races mulassières du Poitou : 4 000 € pour un coût de 135 000 € TTC,
- CREGENE : 18 700 € pour un coût de 80 000 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 45 700 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 relatif aux règles de versement des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02690 figurant en annexe 14.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

l'intervention de la Région à hauteur de 25%, plafonné à 1 874 €/an maximum (plafond qui pourra être revu en fonction d'éventuelles contraintes budgétaires) pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques de protection des races menacées (MAEC PRM) et d'Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (MAEC API) conformément aux termes de leur règlement respectif présentés en annexes 15 et 16.

ABROGE

le règlement de la MAEC Protection des Races Menacées approuvé le 15 novembre 2019.

APPROUVE

la notice de la MAEC Protection des Races Menacées relative à la campagne 2020 et le règlement présentés en annexes 15 et 15 bis.

APPROUVE

la notice de la MAEC Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles relative à la campagne 2020 présentée en annexe 16.

ATTRIBUE

une subvention de 180 000 € (AE) à l'association Ecole Supérieure du Bois pour la mise en œuvre du projet « BOIS HD 2020-2021 » sur une dépense subventionnable de 623 586€ HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 180 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02564 figurant en annexe 17.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 52 298 € (AE) à l'association AFPIA SOLFI2A pour la mise en œuvre de l'action collective « Emploi d'emballages raisonnables et responsables », sur une dépense subventionnable de 104 596 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 52 298 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02058 figurant en annexe 18.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 71 758 € (AE) à l'association AFPIA SOLFI2A pour la mise en œuvre de l'action collective « Capitalisation des savoir-faire sur les opérations à forte valeur ajoutée », sur une dépense subventionnable de 143 516 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 71 758 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02059 figurant en annexe 19.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 3 000 € (AE), (opération ASTRE n° 2019-06305-00) portant ainsi la subvention globale à 15 000 € à l'Union Régionale Pays de Loire du Cheval de Trait pour les primes d'encouragement 2019 aux chevaux de traits ligériens sur une dépense subventionnable de 15 000 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 3 000 €.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2019-06305 figurant en annexe 20.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 60 000 € (AE) à l'association Cheval Pays de la Loire pour les primes d'encouragement 2020 aux chevaux de sports ligériens sur une dépense subventionnable de 60 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 60 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02691 figurant en annexe 21.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € (AE) à l'Union Régionale Pays de Loire du Cheval de Trait pour les primes d'encouragement 2020 aux chevaux de traits ligériens sur une dépense subventionnable de 15 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 15 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02692 figurant en annexe 22.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 12 000 € (AE) à la Fédération des Poneys des Pays de la Loire pour les primes d'encouragement 2020 aux poneys ligériens sur une dépense subventionnable de 12 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 12 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02693 figurant en annexe 23.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 relatif aux règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de

la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs